



**PRÉFET
DU GERS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale des Territoires
Service territoire et patrimoines
Unité environnement**

Projet d'arrêté préfectoral fixant les seuils de surface en matière d'obligation d'autorisation de coupe d'arbres enlevant plus de la moitié du volume des arbres de futaie et en matière d'obligation de renouvellement de peuplement forestier après coupe rase

**AU TITRE DU LIVRE Ier I TITRE II « INFORMATION ET PARTICIPATION DES CITOYENS »
DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT**

CONSULTATION DU PUBLIC

en application des articles L 123-2, L 123-19 et R 123-8 du code de l'environnement

La démarche est conduite par la Direction Départementale des Territoires (DDT).

Objet de la consultation :

La consultation du public porte sur le projet d'arrêté préfectoral fixant les seuils de surface en matière d'obligation d'autorisation de coupe d'arbres enlevant plus de la moitié du volume des arbres de futaie et en matière d'obligation de renouvellement de peuplement forestier après coupe rase.

Lieu de la consultation :

Le dossier est consultable sur le site internet de la préfecture du Gers (www.gers.gouv.fr), suivant les modalités fixées par les articles L 123-2, L 123-19 et R 123-8 du code de l'environnement.

Délai de consultation :

Le public dispose d'un **délai de 21 jours** (du 15/06/2022 au 7/07/2022) pour faire part de ses observations par voie électronique ou postale à compter de la mise à disposition des projets d'arrêtés et de la note de présentation.

Les avis doivent être transmis **par courrier** à :

Direction Départementale des Territoires - Service territoire et patrimoines
19, place de l'ancien foirail – B.P. 342 - 32007 AUCH Cedex

ou **par voie électronique** à l'adresse suivante : ddt-stp-foret@gers.gouv.fr

en précisant la mention « **consultation projet arrêté préfectoral seuil de coupe L124-5** ».

Suites de la consultation :

Après dépouillement et analyse des observations, une synthèse sera mise à disposition sur le site internet de la préfecture du Gers.

Date de mise en ligne : 14/06/2022